

Critique de l'actuel projet de loi Gen-Lex par les scientifiques

L'Académie suisse des sciences naturelles (ASSN) s'inquiète du projet de loi Gen-Lex préparé par une commission du Conseil national et qui sera examiné le 1er octobre lors de la séance plénière du Conseil national. D'un point de vue scientifique, les dispositions proposées posent un problème; en effet, les obligations concernant les essais de dissémination rendent ceux-ci impossibles en pratique. L'ASSN craint que la recherche agricole et botanique en Suisse ne soit ainsi fortement entravée. Il s'agit d'un signal négatif pour la nouvelle génération de chercheurs et cela peut conduire à se désintéresser de certains problèmes scientifiques.

Le projet Gen-Lex fixe les conditions cadres de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés (OGM) et précise aussi les détails concernant la recherche avec les OGM. L'ASSN avait accueilli favorablement la version de la loi sur le génie génétique (LGG) adoptée par le Conseil des Etats, en particulier la transparence (déclaration obligatoire, protection contre la fraude, etc.) à laquelle aspirait ce texte, les contrôles prévus à différents niveaux et la place importante accordée au dialogue avec le public.

L'ASSN a constaté avec inquiétude que la LGG, dans la version adoptée par la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-CN), comprend des changements qui détériorent nettement les conditions cadres de la recherche botanique et agricole en Suisse. Ces modifications concernent avant tout les obligations se rapportant aux essais de dissémination.

Les dispositions proposées dans l'article 6, article ayant trait à la protection, sont extrêmement problématiques du point de vue scientifique. Les essais de dissémination expérimentale sont fixés d'une manière qui rend ceux-ci impossibles en pratique. L'ASSN estime que l'acquisition de connaissances scientifiques dans le domaine du génie génétique ne doit pas être limitée aux risques de la dissémination et de la mise en circulation. La recherche et l'utilisation d'OGM devraient plutôt satisfaire au principe de précaution, ce qui permettrait de relier les risques de leur utilisation dans la pratique pour les organismes, les écosystèmes, l'économie et la société.

L'Académie suisse des sciences naturelles (ASSN) suit avec grande attention l'évolution de la législation en matière de génie génétique. En tant que représentante de la recherche scientifique, elle s'est déjà exprimée de différentes manières pendant ce processus législatif. En ce qui concerne les essais de dissémination, elle a proposé une procédure par étapes, analogue à celle qui est pratiquée usuellement avec les tests en médecine : les aspects relatifs aux applications et les risques doivent d'abord être clarifiés autant que possible dans des systèmes clos; des essais de dissémination effectués d'abord à petite échelle et centrés sur l'étude des risques ne sont élargis, puis étendus aux contenus des applications, que s'ils ont donné des résultats positifs. Les résultats provenant de l'étranger sont à prendre en considération de façon appropriée.

Contact: Dr. Rolf Marti, collaborateur scientifique ASSN, Tel. 031 310 40 25
rmarti@sanw.unibe.ch, Secrétariat général ASSN, Bärenplatz 2, 3011 Bern
Le commentaire détaillé de l'ASSN sur le projet de loi Gen-Lex (uniquement en allemand) peut être commandé.